

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 649

présenté par  
Mme Rohfritsch

-----

**ARTICLE 4**

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , qu'il ait un caractère usuel ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

l'article 4 indique que tout acte usuel et non plus seulement important de la vie de l'enfant requiert l'accord de chaque parent. Cet article va être à l'origine de conflits permanents et de recours multiples devant les tribunaux.